# MIRABEL VOUS ]



Accès à Internet haute vitesse

# Plus de 1000 foyers non desservis seront connectés!

Le conseil municipal de la Ville de Mirabel est fier d'annoncer que les foyers qui sont actuellement non desservis ou mal desservis en Internet haute vitesse pourront dorénavant s'en prévaloir auprès de Vidéotron. En effet, c'est dans le cadre de l'Opération haute vitesse Canada-Québec, en partenariat avec les gouvernements du Canada et du Québec, que Vidéotron a été choisie pour connecter plus de 1000 foyers à Mirabel.

Dans les dernières années, le conseil municipal a fait de nombreuses démarches auprès des différents acteurs du milieu, suite au besoin criant d'une partie de la communauté Mirabelloise en matière de connexion à Internet. D'ailleurs,

mentionnons que ce besoin a été accentué en l'avancement du projet en temps et lieu. contexte de pandémie, avec l'augmentation fulgurante des employés en télétravail, entre

Au cours des prochaines semaines, les équipes de Vidéotron procéderont à un inventaire sur le territoire afin de s'assurer qu'aucun foyer ne sera laissé sans service. Le projet de branchement, avec la technologie de fibre optique branchée directement à la maison, débutera au printemps 2022 pour se terminer, au plus tard, le 30 septembre 2022. Dans les mois à venir, un calendrier de branchement plus détaillé sera disponible auprès de Vidéotron. La Ville de Mirabel tiendra la population au courant de

Pour obtenir plus de renseignements, on peut appeler au 1 833 905-2004, ligne téléphonique créée pour répondre aux citoyens et aux entreprises en attente du déploiement de l'opération de branchement. Si vous faites partie des citoyens non desservis ou mal desservis, consultez le videotron.com/internet/hautevitesse afin de suivre l'avancement des travaux.

C'est donc une excellente nouvelle car à Mirabel...



RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | IMPRESSION Hebdo Litho | PHOTO Image-13, Clair Obscur | DISTRIBUTION Postes Canada RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | TÉLÉPHONE 450 475-8653 SITE INTERNET www.mirabel.ca | COURRIEL communications@mirabel.ca | DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque nationale du Québec | TIRAGE 26 550 exemplaires



**Concept Action 55+** 

# Un nouvel organisme pour les Mirabellois âgés de 55 ans et plus

Dès cet automne, l'organisme Concept Action 55+ pourra accueillir les citoyens âgés de 55 ans et plus au tout nouveau centre récréatif de Mirabel, situé au 17500, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. L'organisme offrira une programmation sportive et culturelle ainsi que des activités libres.

Concept Action 55+ a pour mission d'offrir aux Mirabellois de 55 ans et plus un endroit où ils pourront bouger, s'épanouir et socialiser. Plus de détails suivront dans les prochaines semaines. Restez à l'affût!

Si vous désirez devenir bénévole au sein de l'organisme, veuillez contacter Mme Karine Vendette par courriel, à kv.organisme55@hotmail.com.



Les membres du conseil d'administration de l'organisme : M. Michel Lauzon, conseiller municipal, M. André Baribeau, vice-président, Mme Linda Lessard, administratrice, Mme Karine Vendette, coordonnatrice, M. Ghislain Bilodeau, président, M. Yves Toulouse, trésorier, Mme Monique Pelletier, secrétaire, et Mme Carolyne Lapierre, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Mirabel.



# Un événement culturel unique à Mirabel!

Les 28 et 29 août prochains, le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière accueillera un événement culturel unique à Mirabel: Un œil sur la culture haïtienne, présenté par Makingi Productions Inc. Cet événement se déroulera de 11 h à 20 h, le samedi et le dimanche.

Vous y découvrirez la culture haïtienne sous toutes ses formes grâce aux groupes musicaux, à l'ambiance gastronomique, aux expositions artisanales, aux jeux et à l'animation pour enfants, aux clowns et aux DJ. Vous vous croirez aux Antilles sans même devoir prendre l'avion!

Pour vous procurer des billets, rendez-vous sur le site Internet lepointdevente.com/billets/culturehaitienne28.

# Le Centre de zoothérapie communautaire offre une activité de prévention aux jeunes du camp de jour de Mirabel

Les 9, 10 et 11 août derniers, des jeunes qui Rappel important ont fréquenté les Récré-O-Camps du camp de jour de Mirabel ont eu le plaisir de faire l'apprentissage du décodage du langage non verbal du chien lors de la visite de Mme Sarah Servais, zoothérapeute du Centre de zoothérapie communautaire.

L'activité, qui a pu être offerte grâce au financement du Club Richelieu de Saint-Jérôme, a permis aux jeunes de découvrir les techniques d'approche ainsi que les bons comportements à adopter en présence des chiens afin d'éviter des situations de morsures. Outre le bonheur de partager une partie de leur journée avec les animaux, les enfants ont pu comprendre l'importance d'agir calmement afin de réduire les situations pouvant augmenter le stress et l'agressivité chez les chiens.

La Ville de Mirabel profite de l'occasion pour rappeler aux propriétaires de chiens que la prévention des morsures passe également par le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. De plus, sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre. Un chien de 20 kilogrammes et plus doit également porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou

ou un harnais. Finalement, un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que sa présence ait été autorisée expressément.





## PLUSIEURS PROGRAMMES DE SUBVENTION OFFERTS AUX MIRABELLOIS

- Programme pour les couches lavables;
- Programme incitatif à la plantation d'arbres;
- Programme de barils récupérateurs d'eau de pluie;
- Programme de composteurs domestiques;
- Programme de subvention pour les aménagements fauniques.

Pour connaître les conditions complètes d'admissibilité et pour remplir les formulaires en ligne, consultez le mirabel.ca/subventions.

COUCHES

PLANTATION D'ARBRES

BARILS RÉCUPÉRATEUR COMPOSTEURS DOMESTIQUES AMÉNAGEMENT FAUNIQUE











Subvention de 50% du coût d'achat avant taxes de couches lavables, jusqu'à concurrence de 125 \$ par enfant.

500% du coût
d'achat avant taxes
d'un arbre, jusqu'à
concurrence
de 75 \$. Le
nombre d'arbres
admissibles varie
en fonction du type

SAINTE-SCHOLASTIQUE

Parc Lacombe

correspondant au coût d'achat avant taxes d'un baril ou des pièces servant à sa fabrication, jusqu'à concurrence de 50 \$.

Subvention
correspondant
au coût d'achat
avant taxes d'un
composteur
de type rotatif,
au sol ou
lombricomposteur,
ou des pièces
servant à sa
fabrication, jusqu'à
concurrence
de 50 \$.

Subvention de 50 % du coût d'achat avant taxes d'un ou de plusieurs hôtels à insectes, nichoirs à chauve-souris ou nichoirs à oiseaux, pour un montant maximal de 75 \$.





poste **4259** 

Feux à ciel ouvert et feux d'ambiance

# Un rappel important

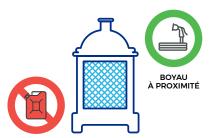
Le Service de la sécurité incendie rappelle l'importance de respecter le règlement sur les feux à ciel ouvert et les feux d'ambiance sur le territoire de Mirabel. Notamment, il est interdit qu'un feu émette de la fumée, de la suie ou des étincelles car cela constitue une nuisance. Il est primordial de respecter le voisinage lorsqu'on demeure dans un quartier résidentiel.

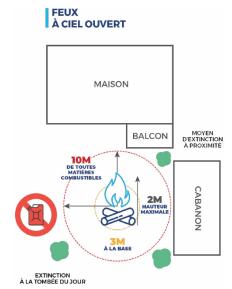
Pour toute question à cet effet, on peut joindre la division prévention du Service de la sécurité incendie, au 450 475-2010.

#### Recommandations inspirées du règlement 662

- Interdiction de brûlage lorsque la SOPFEU indique extrême pour la région.
- Il est interdit de brûler lorsque les vents excèdent 15 km/h.
- Demeurer sur place en tout temps et ne pas quitter avant l'extinction.
- Être en mesure d'éteindre le feu rapidement pour éviter tout dommage.
- En aucun temps la fumée doit être nuisible au voisinage.

#### FEUX D'AMBIANCE AVEC PARE-ÉTINCELLES







Il est <u>INTERDIT</u> de brûler des matériaux de construction, des ordures ménagères, des pneus, des bardeaux d'asphalte, des produits formés ou contaminés par le goudron, du bois traité, de la peinture et tout produit dérivé ou contaminé par des solvants, de la colle, du plastique, des hydrocarbures ou toute autre matière du même groupe.

Pour plus de renseignements, consultez le sopfeu.qc.ca.



# Une Mirabelloise parmi les meilleures joueuses de hockey au pays!

La Ville tient à féliciter la joueuse de hockey Mirabelloise Catherine Proulx, du secteur de Saint-Augustin, pour sa participation au camp estival de développement d'Hockey Canada qui se tenait au Parc olympique canadien, à Calgary, du 26 juillet au 6 août derniers. Au total, ce sont 46 des meilleures joueuses de moins de 18 ans du pays qui ont été invitées au camp estival. C'est donc une grande fierté pour la Ville de pouvoir y compter une Mirabelloise!

En effet, après avoir été invitée au camp d'Équipe Québec féminin des moins de 18 ans, la talentueuse Mirabelloise a également été sélectionnée pour être l'une des sept joueuses du Québec à participer au camp d'Équipe Canada. L'équipe québécoise était dirigée par Caroline Ouellette, quadruple médaillée d'or olympique et icône du hockey féminin.

Lors de ce camp prestigieux, les joueuses ont participé à des entraînements, à des séances de développement des habiletés et à des matchs intraéquipes, en plus de bénéficier de l'opportunité inestimée de progresser et d'apprendre des meilleures.

#### À propos

Catherine a été attaquante pour les Étoiles Laurentides-Lanaudière, midget AAA. Elle a gagné la médaille d'or avec la formation des Laurentides à la 54° finale des Jeux du Québec, présentée à Québec à l'hiver 2019. Animée par le rêve olympique, elle souhaite s'illustrer au sein des Cougars du Collège Champlain, au niveau collégial, pour ensuite jouer à l'université, tout en étudiant dans un domaine qui lui permettra d'être active physiquement et de travailler en soutien auprès des gens.

Toutes nos félicitations à toi, Catherine! Nous sommes fiers de ton parcours!

# Info-Expo AVEQ Mirabel

Kiosque d'information et voitures électriques en exposition

Dans le cadre du Marché du terroir de Mirabel

Dimanche 29 août, de 10 h à 15 h Centre culturel du Domaine-Vert Nord















Concours « Meilleur recycleur »

# La première édition fut un succès!

Les agentes de sensibilisation du Service de l'environnement ont procédé récemment à la remise des prix aux gagnants de la première édition du concours « Meilleur recycleur ». Des 37 participants, plus de la moitié se sont qualifiés : 11 dans la catégorie or, 7 dans la catégorie argent et 7 dans la catégorie bronze. Des prix ont été tirés

dans chacune des catégories. Les participants étaient très motivés de se prêter au jeu et d'améliorer le tri de leurs matières recyclables! À noter que la plupart des contaminants retrouvés étaient des plastiques non identifiés des numéros 1 à 5 et 7 (emballages ou contenants) ainsi que divers petits objets en plastique (ustensiles jetables, supports de fils dentaires, attaches, etc.).



Mme Frédérique Desjardins, agente de sensibilisation, avec Mme Mélanie Major et sens onfants



# Babillard communautaire



# Le CEP de Mirabel vous dit merci!

Le Comptoir d'entraide populaire (CEP) de Mirabel tient à remercier la population d'avoir respecté la consigne de ne pas laisser de marchandises durant la période des vacances. Ce fut une réussite à 96%. Votre respect vous fait honneur, soyez-en fier!

L'équipe du CEP



Les Mirabellois sont invités à la collecte de sang du Cercle de Fermières de Saint-Janvier, qui aura lieu le lundi 23 août, entre 13 h 30 et 19 h 30, au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir (17700, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier).

La clinique se déroulera sur rendez-vous seulement. Les inscriptions se font par le biais du site Internet d'Héma-Québec (hema-quebec. qc.ca), par courriel à jedonne@hema-quebec.qc.ca, ou par téléphone, a 1800 343-7264.

ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT!



## **AGENT DE PRÉVENTION**

Titre du poste : Agent de prévention Service : Sécurité incendie Domaine d'emploi : Sécurité incendie

Statut : Pompier Nombre de poste : 1

Numéro de concours : J0821-0182 Date d'affichage : Le 10 août 2021 Date de fin d'affichage : Le 25 août 2021

#### **NATURE DU TRAVAIL:**

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour remplir la fonction d'agent de prévention à temps plein au Service de la sécurité incendie.

Relevant du chef aux opérations, l'agent de prévention:

- assure l'application et participe à la révision de la réglementation municipale sur la prévention des incendies;
- analyse et exige des plans de sécurité incendie et d'évacuation;
- effectue les tournées de prévention et d'inspection pour les risques élevés et très élevés sur le territoire:
- procède à l'inspection de bâtiments commerciaux, industriels, institutionnels et publics afin de faire appliquer les règlements, codes et lois en matière de sécurité incendie;
- rédige des rapports d'inspection, émet les avis de recommandation et assure le suivi;
- effectue un suivi avec le responsable à la prévention des actions prises relativement au schéma de couverture de risques;
- peut être appelé à participer au combat des incendies;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

#### **EXIGENCES**

détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en prévention des incendies ou un certificat universitaire en technologies en prévention des incendies;

- détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en intervention en sécurité incendie ou la formation de Pompier 1 et Pompier 2 reconnues par l'École nationale des pompiers du Ouéborn
- posséder un minimum d'une (1) année d'expérience en prévention;
- détenir un permis de conduire de classe 4a valide;
- habileté à lire des plans et devis et connaissance de la structure de bâtiment;
- avoir une très bonne connaissance des lois, normes, codes, règlements et orientations ministérielles en matière de sécurité incendie:
- aptitudes et traits de personnalité appropriés, tels que le jugement, l'autonomie, l'entregent et l'initiative;
- bonne qualité du français écrit et parlé;
- bonne connaissance des logiciels informatiques, notamment Word, Excel et capacité d'apprendre facilement les différents autres logiciels reliés à la tâche;
- connaissance de l'anglais, du logiciel Target et de Visio seront considérées comme des atouts.

#### HORAIRE DE TRAVAIL

Les heures de travail sont de huit heures (8 h) à midi (12 h) et de treize heures (13 h) à seize heures trente (16 h 30), du lundi au vendredi. Exceptionnellement, la direction du Service peut modifier l'horaire de travail afin de permettre des interventions en dehors des heures régulières pour les entreprises qui en font la demande.

#### **CONDITIONS DE TRAVAIL**

Les conditions de travail sont celles prévues par la Loi sur les normes du travail, à l'exception de la durée et de l'indemnité des vacances allouées qui sont celles stipulées à la convention collective.

# **ÉLAGUEUR**Titre du poste : Élagueur - identifie les arbres avec des clés

Service : Équipement et travaux publics Domaine d'emploi : Travaux publics Statut : Personne salariée saisonnière

Nombre de poste : 1

Numéro de concours : J0821-0385 Date d'affichage : Le 11 août 2021 Date de fin d'affichage : Le 25 août 2021

#### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour agir à titre d'élagueur, personne salariée saisonnière, au Service de l'équipement et des travaux publics.

Relevant du contremaître, l'élagueur:

- procède à l'élagage et l'abattage d'arbres situés sur la propriété de la Ville et fait de la prévention sur les bandes riveraines des cours d'eau;
- pratique des chirurgies sur les arbres et installe différents systèmes de protection;
- élague les branches à l'aide de sécateurs ou de scies mécaniques;
- opère une déchiqueteuse, une essoucheuse et des équipements de levage tels que des treuils;
- procède à de l'ascension au câble avec ou sans l'aide d'éperons selon la situation;
- installe des systèmes de câblage et d'haubanage et procède au démantèlement d'embâcles;
- émet des diagnostics de base sur l'état structurel ou physiologique des arbres;

- identifie les arbres avec des clés d'identification et fait l'inventaire de ceux-ci;
- installe, lorsque requis, des dispositifs de signalisation appropriés pour sécuriser sa zone de travaux;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

#### **EXIGENCES:**

- diplôme d'études professionnelles (DEP) en arboriculture-élagage ou toute autre formation jugée équivalente;
- posséder deux (2) années d'expérience pertinente;
- détenir un permis de conduire de classe 3 valide;détenir la carte de compétence pour

l'abattage d'arbres émise par la CNESST;

- détenir l'attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction, un permis d'opérateur de déchiqueteuse et une formation en sauvetage aérien sont considérés comme des atouts:
- bonnes habiletés dans les travaux manuels.

#### **CONDITIONS DE TRAVAIL:**

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

# **POUR POSTULER**

Alors qu'elle célèbre en 2021 son 50° anniversaire, la Ville de Mirabel se hisse au 6° rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18° ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1<sup>er</sup> rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

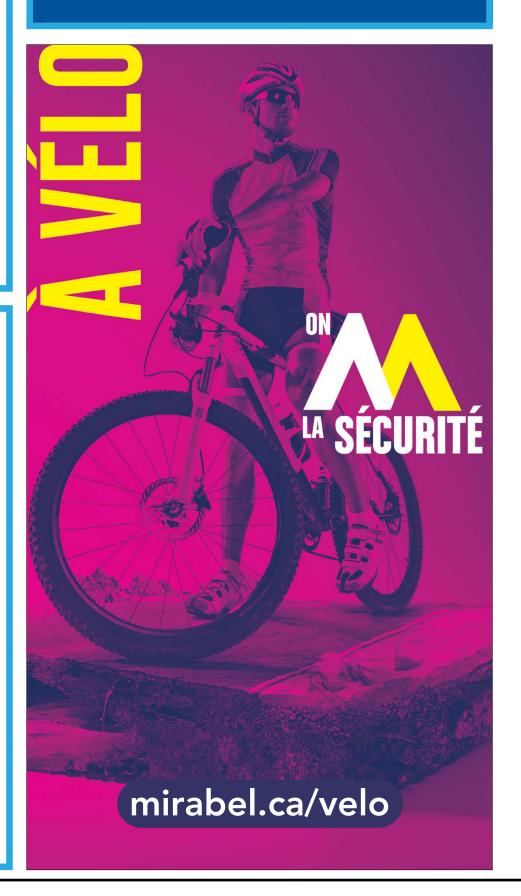
#### À Mirabel, on M la vie!

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au mirabel.ca, sous:

Services > Services en ligne > Postuler en ligne

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition, à moins d'avis contraire.



# ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2461

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2461 Modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer l'usage « C11-03-03 Société québécoise du cannabis » des usages autorisés dans les zones C 7-50 et C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter la classe d'usages « C10-05 Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 août 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

#### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO U-2470

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2470 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;
- ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;
- ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 18 août 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate



#### **AVIS PUBLIC**

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2475

(secteur de Domaine-Vert Nord et ensemble de la Ville)

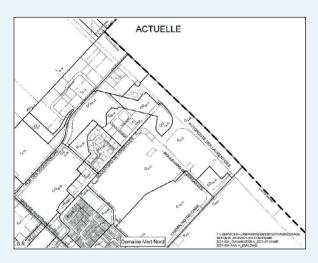
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

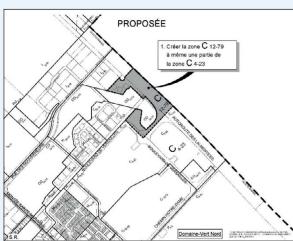
QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 9 août 2021 a adopté le projet de règlement numéro PU-2475 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

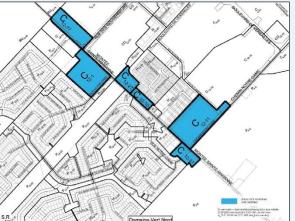
- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
- créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27, et C 12-77

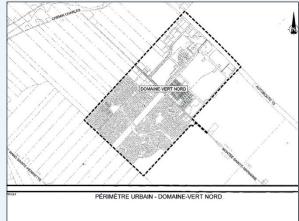
QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2475 est bien décrit dans le titre et est illustré aux plans ci-après.

QUE la zone visée se situe dans le secteur du Domaine-Vert Nord.









QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel. Également, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue où toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 7 septembre 2021 inclusivement.

Courrier: Me Suzanne Mireault, greffière

Projet de règlement no PU-2475 Ville de Mirabel 14111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel: greffe@mirabel.ca

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 18 août 2021

La greffière, Me Suzanne Mireault, avocate

# **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2476

(secteur de Sainte-Scholastique)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 9 août 2021, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2476 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300, de façon à permettre les bâtiments commerciaux et industriels de 3 étages dans la zone I-6-31, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

#### **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique et écrite de consultation tenue le 9 août 2021 sur le projet de règlement numéro PU-2476, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2476 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

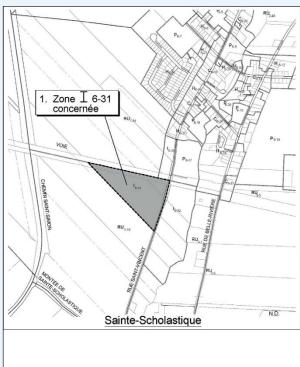
Article 1 (zone concernée et contiguës):

Modification du tableau des dispositions spécifiques à la zone I 6-31 permettant les bâtiments commerciaux et industriels de trois (3) étages.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## <u>SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE</u>

La zone concernée apparaît au plan ci-après :



## <u>CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE</u>

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

\* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, au plus tard le 26 août 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

#### Est une personne intéressée :

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 août 2021 :
- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;

OU

 Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 9 août 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

#### **CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 18 août 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate



# **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2477

(secteur de Mirabel-en-Haut)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 9 août 2021, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2477 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300, de façon à :

- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- prévoir pour l'usage « H1 Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l'abattage des arbres dans la zone H 13-20, dans le secteur de Mirabel-en-Haut,

#### **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique et écrite de consultation tenue le 9 août 2021 sur le projet de règlement numéro PU-2477, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, avec modifications, soit :

- une bande de protection de boisé de 7,5 mètres de large au lieu de 5 mètres pour les terrains d'une profondeur de 40 mètres:
- à l'intérieur de la bande de protection du boisé, les règles qui s'appliquent en bande riveraine doivent également s'appliquer, sauf que la plantation d'arbres sera possible.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2477 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :bles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Article 1 (zone concernée et contiguës):

Création de la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Article 2 (zone concernée et contiguës):

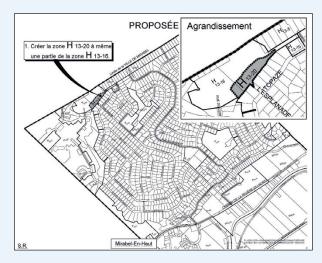
Prévoir pour l'usage « H1 – Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l'abattage des arbres dans la zone H 13-20, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une

demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE

La zone concernée apparaît au plan ci-après :



### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, au plus tard le 26 août 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.

# CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

#### Est une personne intéressée :

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 août 2021 :
- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;

#### OU

 Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 9 août 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

## ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 18 août 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate



#### **AVIS PUBLIC**

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU 2478

(secteur de Saint-Canut et ensemble de la Ville)

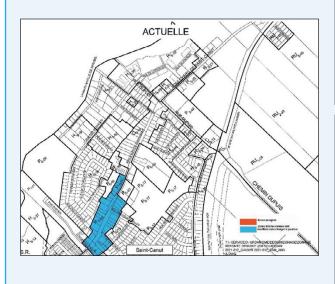
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

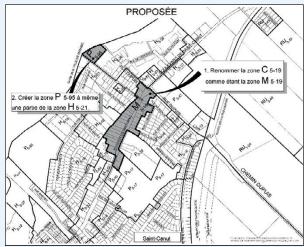
QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 9 août 2021 a adopté le projet de règlement numéro PU-2478 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

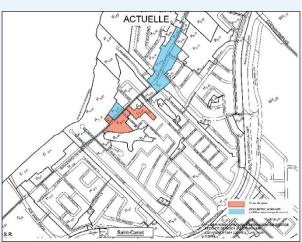
- modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
- renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
- créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
- remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
- créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-57 et H 5-10;
- créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11;
- créer la zone H 5-11 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-11;
  créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à
- même une partie de la zone H 5-12;
   créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à
- même une partie de la zone H 5-12;
   créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à
- même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;
   créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à
- même une partie de la zone H 5-74;
  agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5;
- remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;
- créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;
- créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;
- créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;
- agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34:
- créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;
- abroger la zone C 5-57 et ses dispositions spécifiques.

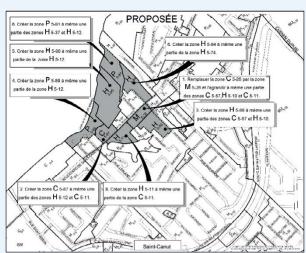
QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2478 est bien décrit dans le titre.

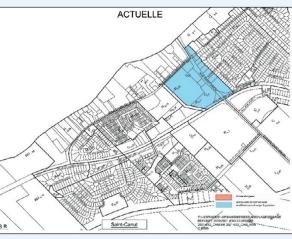
QUE les zones visées se situent dans le secteur de Saint-Canut et sont illustrées aux plans ci-après :

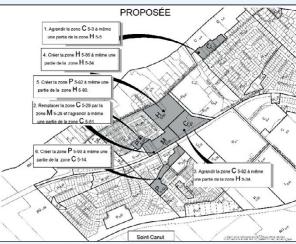


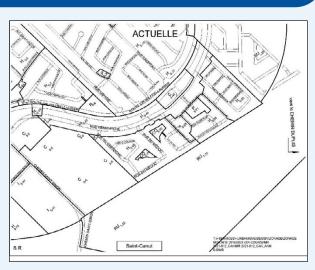














QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le 7 septembre août 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel. Également, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue où toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 7 septembre 2021 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière

Projet de règlement no PU-2475 Ville de Mirabel 14111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel: greffe@mirabel.ca

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 18 août 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate

#### AVIS PUBLIC

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2481

(secteurs de Saint-Augustin, Saint-Hermas, Sainte-Scholastique, Saint-Janvier, Saint-Antoine et Saint-Benoît)

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

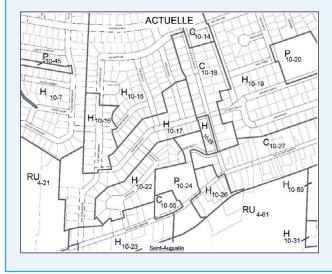
QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 9 août 2021 a adopté le projet de règlement numéro PU-2481 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

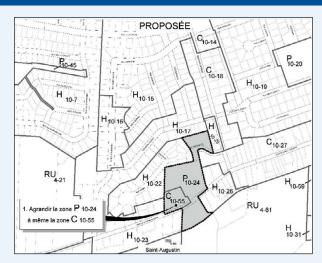
- agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;
- créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34 dans le secteur de Saint-Augustin;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones, C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12 dans le secteur de Saint-Antoine;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13 dans le secteur de Saint-Benoit;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6 dans le secteur de Saint-Hermas;
- abroger la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;
- abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22 dans le secteur de Sainte-Scholastique.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2481 est bien décrit dans le titre.

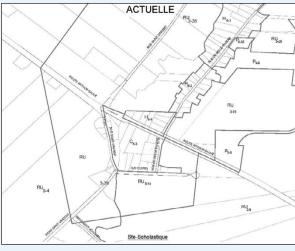
QUE les zones se situent, dans les secteurs de Saint-Augustin, Saint-Hermas, Sainte-Scholastique, Saint-Janvier, Saint-Antoine et Saint-Benoît et sont illustrées aux plans ci-après :

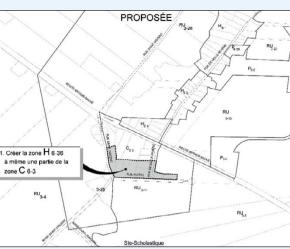
#### **SAINT-AUGUSTIN**

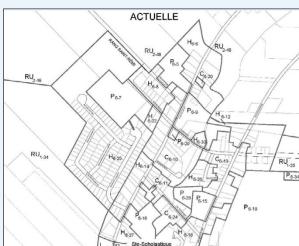


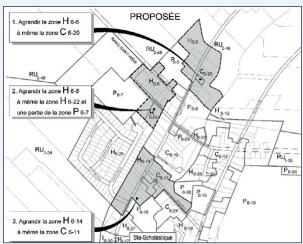


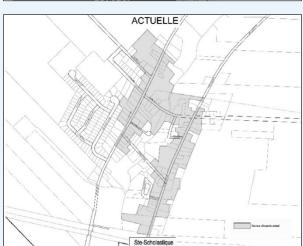
#### SAINTE-SCHOLASTIQUE

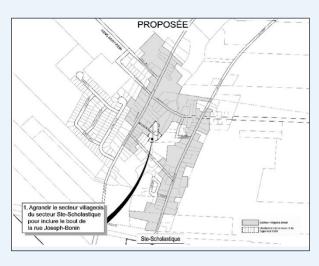




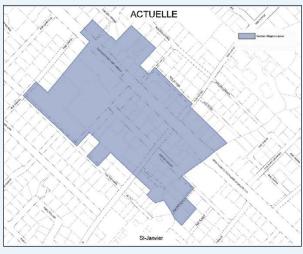








#### SAINT-JANVIER



Suite en page 12 ▶



Partageons les sentiers!

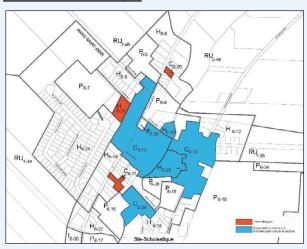
#### **AVIS PUBLICS**

# PROPOSÉE | Indication | Indica

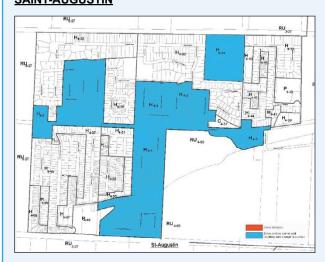
#### **SAINT-ANTOINE**



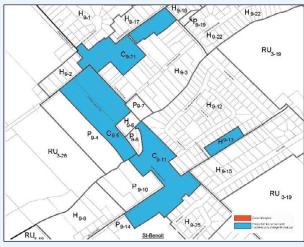
**SAINTE-SCHOLASTIQUE** 



ABROGATION DES ZONES **SAINT-AUGUSTIN** 



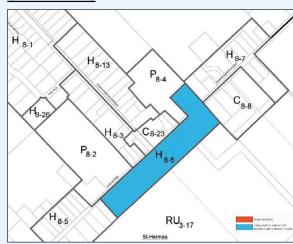
SAINT-BENOÎT



QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le 7 septembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel. Également, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue où toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 7 septembre 2021 inclusivement.

SAINT-HERMAS



Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière

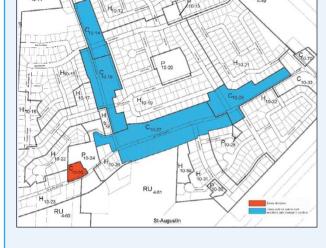
Projet de règlement no PU-2475 Ville de Mirabel 14111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel: greffe@mirabel.ca

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 18 août 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate



ON NOTRE VIE de Quartier RALENTISSEZ! Pour faire une demande de panneau, veuillez communiquer avec M. Dominique Mallette, agent de poste au Service de police, au 450 475-7708, poste 3236.







DANS MA RUE!

# **AVIS PUBLIC**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 13 septembre 2021 à 19 h 00, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

# 13580, boulevard du Curé-Labelle (Lots 2 654 183, 2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 99-07-2021)

Demande numéro 2020 04, formulée le 16 janvier 2021, par « 9416 1551 Québec inc. (Garage J.C. Thérien inc.) », ayant pour effet de permettre :

- Il'agrandissement du bâtiment commercial existant ayant une marge avant secondaire de 5,7 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- l'agrandissement du bâtiment commercial existant ayant une marge avant de 6,4 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- l'agrandissement d'un usage dérogatoire de 52,05 % par rapport à sa superficie d'origine, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise d'agrandir la superficie d'origine jusqu'à un maximum de 50 %;
- un 2e agrandissement d'un usage dérogatoire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet que tout usage non conforme, en vertu d'un droit acquis, puisse être agrandi une seule fois;
- l'agrandissement du bâtiment commercial existant ayant un escalier donnant accès à un plancher ou une partie de plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau moyen du sol adjacent et localisé sur la façade avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les escaliers extérieurs donnant accès à un plancher ou une partie de plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau moyen du sol adjacent soient localisés sur les façades latérales et arrières du bâtiment (les deux façades dans le cas d'un lot de coin).

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation no 19-208, produit par Coursol Miron Architectes, daté du 14 juin 2021 et.

- l'implantation d'appareils mécaniques (cheminées) sur le toit (limité à 2 appareils) ayant une hauteur excédant de plus de 3 mètres de la ligne de toit, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les appareils de mécanique et les composantes mécaniques (cheminées) sur le toit ne peuvent excéder de plus de 3 mètres la ligne de toit du bâtiment;
- l'implantation d'appareils mécaniques (cheminées) sur le toit n'ayant aucun écran, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tous les appareils mécaniques sur le toit doivent être dissimulés par un mur-écran;
- l'implantation d'appareils mécaniques sur le toit ayant aucun écran, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un équipement hors-toit ne doit pas être visible de la voie publique,

le tout tel qu'il appert aux photos, prises en date du 11 juillet 2021.

# 11200, rue de Chambord (Lot 6 357 895 ) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 101-07 -2021)

Demande numéro 2021 058, formulée le 23 juin 2021, par « Société en commandite Mirabel (Amal Dagher) », ayant

pour effet de permettre :

- l'implantation d'une marquise ayant une distance de 1,22 mètre avec la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,5 mètre entre une marquise et une ligne de lot avant;
- l'implantation d'une marquise empiétant de 3,8 mètres dans la marge avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un empiètement maximal de 2 mètres dans une marge avant;

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation no 2020-102, produit par Yves H. Samuel, architecte, daté du 8 juin 2021.

## 17488-17490, rue de la Piscine (Lot 1 690 464) secteur du Domaine-Vert Sud, (résolution CCU numéro 103-07 -2021)

Demande numéro 2021-059, formulée le 21 mai 2021, par « Martine Gauthier et François Lesage », ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot ayant une superficie de 1 968,9 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot de rangé, non desservi;
- la création d'un lot ayant une largeur de 30,14 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot de rangé, non desservi;

le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement et d'implantation, minute 39059, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 11 mai 2021.

# 17488-17490, rue de la Piscine (Lot 1 690 464) secteur du Domaine-Vert Sud, (résolution CCU numéro 104-07 -2021)

Demande numéro 2021-060, formulée le 21 mai 2021, par « Martine Gauthier et François Lesage », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 42,92 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement et d'implantation, minute 39059, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 11 mai 2021, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot de rangé, non desservi;

## 15883, rang L'Allier (Lot 3 492 958) secteur de Saint Augustin, (résolution CCU numéro 105-07-2021)

Demande numéro 2021-061, formulée le 22 juin 2021, par « Antonietta Cascitelli et André Lafleur », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel ayant une marge arrière de 3,9 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11915, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 29 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;

## 15405, rue des Noisetiers (Lot 3 492 762 ) secteur de Saint Augustin, (résolution CCU numéro 107-07-2021)

Demande numéro 2021-065, formulée le 21 juin 2021, par « Jimmy Lavoie Desbiens », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel ayant une marge latérale droite de 1,1 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre:
- l'implantation d'une thermopompe ayant une distance de 1,4 mètre avec la ligne de terrain latérale droite sans avoir un écran acoustique comportant des propriétés absorbantes au niveau sonore, alors que le règlement de

- zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre entre une thermopompe et une ligne de terrain latérale si elle possède un écran acoustique comportant des propriétés absorbantes au niveau sonore;
- l'implantation d'une thermopompe située dans la première moitié avant de la profondeur du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une thermopompe soit située à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment;
- l'implantation d'une thermopompe sans être dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue ou du terrain contigu, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une thermopompe doit être dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue ou du terrain contigu;

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 7737, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteurgéomètre, daté du 19 mai 2021.

## rue Irénée-Vachon (Lot 2 455 564 et 3 285 596) secteur de Sainte Monique, (résolution CCU numéro 114-07 -2021)

Demande numéro 2021-052, formulée le 12 avril 2021, par « Gouvernement du Canada (ADM) », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant cinq (5) portes de garage de plus de 1,25 mètre de largeur en façade avant principale, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'aménagement de portes de garage de plus de 1,25 mètre de largeur, destinées à la réception ou l'expédition de marchandises, soit situées sur les murs arrière ou latéraux d'un bâtiment industriel faisant face à une rue adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté;
- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant un accès à la rue et une allée d'accès d'une largeur de 18,24 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur maximale de 12 mètres pour un accès à la rue et une allée d'accès d'un usage industriel.

le tout tel qu'il appert au plan élévation, préparé par Zinno Zappitelli Architectes, dossier no 21-015, effectuée le 30 mars 2021.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes. Également, considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra également transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 13 septembre 2021 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière

Dérogations mineures Ville de Mirabel 14111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel: greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 18 août 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

# OBTENEZ VOTRE PERMIS DANS LE CONFORT DE VOTRE FOYER! Rendez-vous au mirabel.ca, à la section Services en ligne.

#### **AVIS PUBLIC**

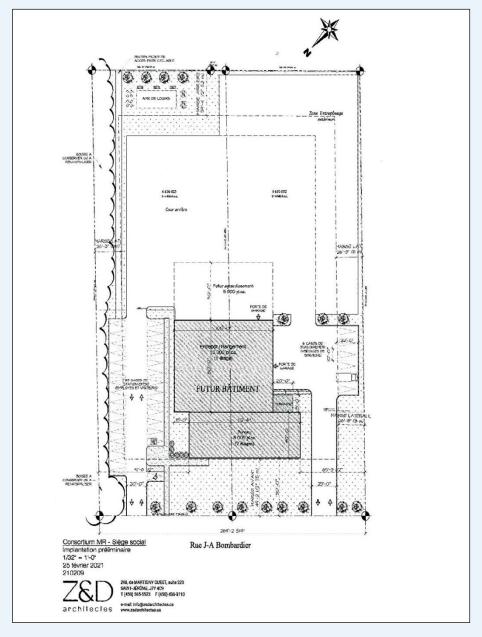
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI NUMÉRO 2021-0001

#### (secteur de Saint-Janvier)

Avis aux personnes intéressées par un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 9 août 2021 a adopté la résolution numéro 640-08-2021 en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-31 (projet PPCMOI 2021-0001) pour la construction du siège social de Consortium M.R.

QUE le principal objet du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble est bien décrit dans le titre et est illustré au plan ci-après :



Le projet se situe entre les adresses civiques 18300 et 18450, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier.

La résolution numéro 640-08-2021 se lit comme suit :

Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, rue J. A. Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-31 (projet PPCMOI 2021 0001) (X6 500 N10470)

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro PPCMOI 2021-0001 a été déposée et qu'elle consiste en l'occupation d'un bâtiment commercial à être construit sur les lots en question et qui sont situés dans la zone C 7-31;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre que soit construit le nouveau siège social de Consortium M.R., un entrepreneur de la construction;

CONSIDÉRANT QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- autoriser la sous-classe d'usages d'entrepreneurs de la construction (C10-06);
- permettre que l'entreposage extérieur soit effectué sur le terrain visé par le PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE ces lots, situés dans le secteur industriel de Saint Janvier sont actuellement vacants et que l'usage proposé permettra d'y implanter un usage ayant un faible potentiel de nuisances pour les résidences à proximité du secteur industriel;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur et déroge au règlement de zonage numéro U-2300 à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 117 08 2021 sous certaines conditions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0001 concernant l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, rue J. A. Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier avec les conditions suivantes :

- les heures d'opération de l'entreprise dans la cour extérieure seront limitées du lundi au vendredi, entre 6 h à 19 h;
- l'entreposage extérieur sera concentré dans la portion droite de la cour arrière (portion la plus éloignée du projet X-15) (voir le plan d'implantation préliminaire du 25 février 2021);
- mise en place d'une clôture opaque pour délimiter la cour arrière et une portion de la cour latérale et ainsi dissimuler l'aire d'entreposage;
- maintien d'une bande d'arbres matures de 6 mètres (20 pieds) dans la marge latérale gauche du projet afin de limiter l'impact visuel et sonore pour les résidents du X-15 à l'arrière du projet (voir le plan d'implantation préliminaire du 25 février 2021);
- maintien d'une bande d'arbres entre les espaces de stationnement et la limite de propriété à la gauche du projet (voir le plan d'implantation préliminaire du 25 février 2021);
- les heures de la levée des conteneurs à déchets seront limitées du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h.
- aucun hangar ne sera construit pour fin d'entreposage du côté gauche de l'immeuble de manière à éviter un grand mur aveugle qui pourrait compromettre le maintien de la bande d'arbres et qui brimerait la tranquillité des résidents du X-15 de par l'ouverture et la fermeture constante des portes et surtout du fait que les charriots élévateurs circuleraient de ce côté avec le bruit que cela impliquerait.
- obtenir un permis d'usage avant de commencer à occuper la propriété;
- fournir un dépôt de garantie au montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID 19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu'au 7 septembre 2021.

De plus, le demandeur doit procéder à un affichage sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, afin d'en informer la population concernant les détails de la construction.

Le projet de construction peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Une copie de la résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

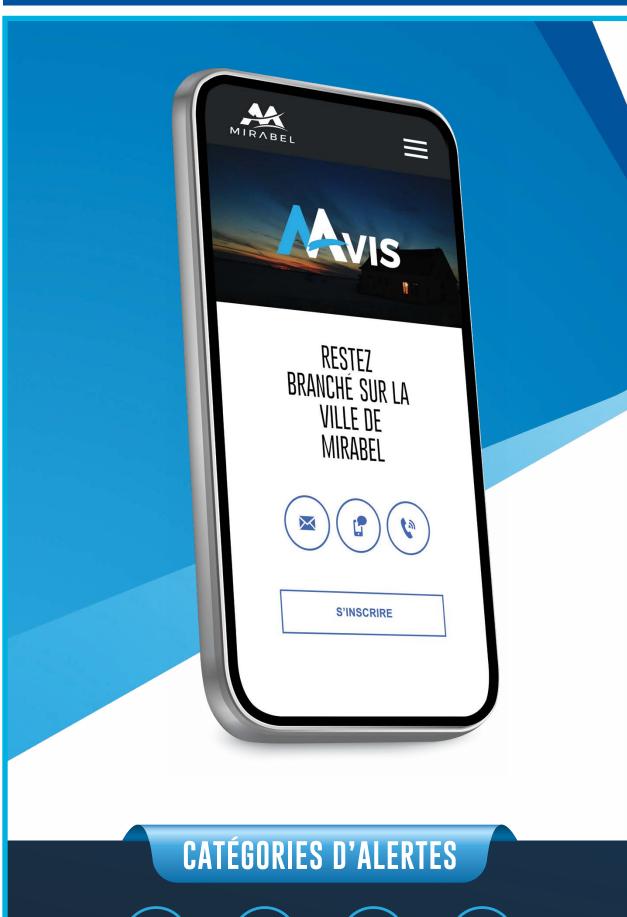
QUE ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sera soumis à une consultation. En effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, présidée par le maire suppléant, le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel. Également, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID 19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue où toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 7 septembre 2021 inclusivement.

Courrier: Me Suzanne Mireault, greffière Projet PPCMOI 2021-0001 Ville de Mirabel 14111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel: greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 18 août 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate



















CULTURE **ET LOISIRS** 

VIE TAXES DÉMOCRATIQUE MUNICIPALES

mavis.mirabel.ca

**NE MANQUEZ** PLUS D'AVIS D'ÉBULLITION!



# **Êtes-VOUS** abonné?

M AVIS est un service d'alertes automatisées qui permet à la Ville de vous communiquer de courts messages personnalisés par courriel, par SMS, par appel vocal et sur le Web en tout temps, selon vos champs d'intérêt. Ces alertes sont pratiques, fiables et instantanées – et rendent plus accessibles les renseignements en lien avec la Ville de Mirabel.

Malgré de nombreux rappels effectués au cours de la dernière année, nous constatons que plusieurs citoyens ne sont toujours pas inscrits au nouveau système d'alertes citoyennes de la Ville. Rappelons qu'il est important de vous abonner à M AVIS afin de recevoir les messages importants émis par la Ville - à ne pas confondre avec l'ancien système qui était en place avant 2020.

Selon les catégories que vous avez sélectionnées, vous recevrez des messages portant notamment sur les mesures d'urgence (avis d'ébullition, etc.), les travaux en cours, les échéances des paiements de taxes, les offres d'emploi, les périodes d'inscription aux activités de loisirs, les collectes spéciales et autres avis importants.

La Ville exerce un contrôle rigoureux sur les envois afin d'assurer la pertinence des communications transmises. Vous recevrez donc uniquement les messages importants qui concernent les sujets qui vous intéressent.

Veuillez prendre note qu'aucune publicité ne sera diffusée et qu'aucune forme de sollicitation ne sera effectuée par l'entremise de M AVIS.

Pour vous inscrire, rendez-vous au mavis.mirabel.ca.



